

2

2

Consultation spécialiste	9 400 F
Consultation spécialiste de nuit	13 200 F
Consultation spécialiste samedi après-midi et fériés	11 500 F
Visite au domicile ou à la clinique	11 500 F
Visite de nuit au domicile ou à la clinique	13 300 F
Visite samedi après-midi et fériés	11 500 F
Visite spécialiste domicile malade/clinique	12 700 F
Visite spécialiste nuit domicile /clinique	15 500 F
Visite spécialiste samedi après-midi et fériés	15 500 F
Consultation psychiatrique au cabinet	13 800 F
Consultation psychiatrique de nuit	16 000 F
Consultation psychiatrique samedi après-midi et fériés	16 000 F
Visite psychiatrique domicile/malade/clinique	16 000 F
Visite psychiatrique nuit domicile malade/clinique	20 000 F
Visite psychiatrique samedi après-midi et fériés	19 500 F
K	1 700 F
PC	1 200 F
KC clinique	1 700 F
K. acte de radio	1 100 F
K. acte d'échographie	1 100 F
K. actes médicaux	1 700 F
Certificat médical	10 000 F
Rapport médical	17 500 F
B. actes de biologie	220 F
IK. Indem.kilométrique	1 700 F

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté interministériel n° 1975/M.Com/DCI du 03 février 1983.

Article 3 : Le Directeur de la Santé et le Directeur du Commerce Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel./-

Le Ministre des PME
et du Commerce

Aïchatou Agne **POUYE**

Le Ministre de la Santé
et de la Prévention

Awa Marie Coll **SECK**